

Arrêté N° MA-ART-2023-255

**OBJET :** Arrêté municipal portant interdiction d'utilisation des terrains en herbe, Rue de Caen, Aunay-sur-Odon, commune déléguée de Les Monts d'Aunay, du jeudi 30 novembre au jeudi 7 décembre 2023

**Le Maire de Les Monts d'Aunay,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1 et 2, L2213-1 à 3

**Considérant** les précipitations actuelles et passées et afin de préserver les terrains en herbe, rue de Caen, Aunay-sur-Odon commune déléguée de Les Monts d'Aunay, du jeudi 30 novembre au jeudi 7 décembre 2023 ;

### ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du jeudi 30 novembre 2023 jusqu'au jeudi 7 décembre 2023, les terrains en herbe sont interdits à la pratique de toutes activités sportives.

**Article 2 :** Les dispositions de cet arrêté seront automatiquement levées lorsque les conditions requises seront constatées par les services techniques municipaux.

**Article 3 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et reprimées conformément aux lois en vigueur.

**Article 4 :** Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le chef de brigade de gendarmerie de Les Monts d'Aunay,
- Le responsable des services techniques de Les Monts d'Aunay,
- M Fouques, président de l'USAO
- Le service voirie de Pré-Bocage,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Le 30 novembre 2023, à Les Monts d'Aunay

Pour extrait certifié conforme  
le Maire, Mme Christine SALMON

  
Nathalie TASSERIT